

**ARRETE DU 24 JUIN 2019**

portant sur les travaux d'aménagement de pistes cyclables effectués par les entreprises EUROVIA et LECLERE et leurs sous-traitants, place des Droits de l'Homme et boulevard de Lyon, du 25 juin au 23 août 2019.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,

**CONSIDERANT** la demande des entreprises EUROVIA sise Z.A.C. du Champ du Roy – rue Turgot – 02000 LAON et LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART ainsi que leurs sous-traitants tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement de pistes cyclables, place des Droits de l'Homme et boulevard de Lyon, du mardi 25 juin au vendredi 23 août 2019.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les entreprises EUROVIA et LECLERE et leurs sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aménagement de pistes cyclables, place des Droits de l'Homme et boulevard de Lyon, du mardi 25 juin 2019 à 8 heures au vendredi 23 août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée place des Droits de l'Homme (sur la portion de voie entre le rond-point des 3 gares vers la gare et sur l'anneau extérieur du giratoire d'environ + ou -1m) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h, du mercredi 26 juin 2019 à 8 heures au vendredi 23 août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera réduite à une seule voie boulevard de Lyon (partie comprise du 1 boulevard de Lyon vers le rond-point des 3 gares), le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h, du mardi 25 juin 2019 à 8 heures au lundi 8 juillet 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite place des Droits de l'Homme (sur la petite portion entre l'entrée du parking souterrain et le rond-point des 3 gares) le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h, du lundi 8 juillet 2019 à 8 heures au mercredi 7 août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite boulevard de Lyon (sur la voie de gauche dans le sens allant du rond-point René Cassin au rond-point des 3 gares, ainsi que sur une partie du rond point des 3 gares dans le sens avenue Carnot pour aller vers la place des Droits de l'Homme) le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h, du lundi 15 juillet 2019 à 8 heures au vendredi 23 août 2019 à 17 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Les entreprises EUROVIA et LECLERE et leurs sous-traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

le Maire

Eric DELHAYE

